

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 08 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 08 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le **MERCREDI 08 AVRIL** à 20H00, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la salle des Mariages sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite des convocations en date du 26 mars 2026, transmises le 27 mars 2026, et du 02 avril 2026.

ETAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjointes, Mmes DECRIEM Marie-Christine, FOVET-YOUSFI Fatima-Zahra, SUBTIL Vanessa, DUCROCQ Delphine, BEVE Frédérique, BLONDEL Suzette, MM. COMBE Jacques, DONDAINE Pascal, CATTEZ François, FACON Jean-Noël, HERNOUT Serge, BOULET Guillaume, AZELART Laurent, NOCLAIN Yanick, MM. RYS Didier, BARBIER Florent, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme ALLAN Patricia a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.

Mme ROUX Nathalie a donné procuration à Mme WOZNY Florence.

Mme ROSKOSCHNY Cassandra a donné procuration à M. DONDAINE Pascal.

Secrétaire de séance : M. BOULET Michel

Fin de la séance : 21h35

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur François LERMYTTE - Maire-Adjoint ;

Et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

ARTICLE 1 - DE VALIDER le règlement du Marché nocturne pour l'année 2026, ETANT PRECISE QUE la première manifestation aura lieu le vendredi 26 juin 2026 ;

ARTICLE 2 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Claude DISSAUX



RÈGLEMENT



L'APPEL À LA CANDIDATURE

Le présent appel à candidature porte sur une délivrance d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, dans le cadre de l'organisation d'un marché nocturne estival destiné aux créateurs, artisans, producteurs et commerçants locaux pour l'exploitation d'un stand sur la place du rivage à Aire sur la Lys.

Les stands seront alloués à des artisans, des artistes, des créateurs ainsi qu'à des commerçants régionaux . Toutes propositions seront étudiés

Par cette autorisation, la Ville accorde au bénéficiaire un droit d'occupation à titre gracieux d'un emplacement sur le domaine public de 3 mètres par 3 mètres ou 6 mètres par 3 mètres.

LE DÉROULEMENT

Le Marché nocturne s'organisera comme suit :

- L'exposant se présentera à l'entrée du site rue de saint Omer à partir de 16h et jusqu'à 17h
- Un Agent vous autorisera à accéder à la zone dédiée du marché et vous indiquera votre emplacement. Après le déballage, votre véhicule devra obligatoirement être sorti du périmètre dans le respect des règles de sécurité en vigueur au moment de l'évènement. Des sanctions pourront s'appliquer en cas de non-respect de ces consignes
- L'ouverture au public se fera de 18h à 22h
- Le démontage devra avoir lieu à partir de 22h

L'EXPLOITATION

Les emplacements doivent être maintenus propre durant le déroulement du marché.
Aucun déchet ne devra être rejeté sur le domaine public.

Une présentation de stand harmonieuse et soignée est requise.
La décoration est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité.

Elle doit respecter les règlements de sécurité édictés par les pouvoirs publics.

L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général du marché ou gêneraient les exposants voisins.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les produits exposés doivent être conformes à la législation française. Toute infraction à cette règle sera signalée aux organisateurs, qui exigeront le retrait des objets concernés, sans possibilité de recours ni d'indemnisation.

La vente de bijoux est exclusivement réservée aux créateurs l'ayant explicitement mentionnée dans leur dossier.

RÉPARTITION DES STANDS

La Commune d'Aire-sur-la-Lys élabore le plan du Marché et attribue les emplacements en toute liberté, en tenant compte autant que possible des souhaits exprimés par écrit par l'exposant.

Elle se réserve également le droit de modifier la taille et la disposition des surfaces demandées.

POLICE GÉNÉRALE

- Il est interdit d'aller au-devant des passants pour vendre un produit.
- Le racolage est interdit.
- Tout comportement troublant la sécurité, la tranquillité ou la salubrité publiques entraînera une interdiction de tenue de stand.

RÈGLEMENTATION EN MATIÈRE DE VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES

- Tous les stands présentant des produits alimentaires devront respecter la réglementation en vigueur en particulier au niveau de l'hygiène et de la sécurité alimentaire ainsi que les modes opératoires mis en œuvre.

L'exposant sera seul responsable des conséquences en particulier en cas d'intoxication et renonce d'ores et déjà à tous recours contre la Commune d'Aire sur la Lys.

RESPONSABILITÉ / ASSURANCE

- Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. La Commune d'Aire sur la Lys ne peut en aucun cas être tenue responsable pour des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.
- Outre l'assurance éventuelle couvrant les objets exposés et plus généralement les éléments mobiles ou autre lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toute assurance couvrant les risques que lui-même, son personnel son matériel encourent ou font encourir à des tiers.

PRISE DE VUE

- L'exposant autorise, à titre gracieux, la Commune d'Aire sur la Lys à réaliser des photographies sur les produits et les stands présentés et à utiliser librement ces images sur tous supports pour une durée de 2 ans.

ANNULATION D'UN MARCHÉ NOCTURNE

• Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure (événement climatique, décision préfectorale ...)

PROCÉDURE

Documents à annexer à votre candidature :

- Le Dossier de candidature (annexe 1)
- Le Projet du stand (2 photos minimum du stand tel qu'il sera présenté sur le marché nocturne,
- Le Descriptif des produits
- La Photocopie de votre pièce d'identité
- La Photocopie de votre carte de commerçant et/ou extrait de KBIS de moins de 3 mois,
- Une attestation d'assurance.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'adéquation de l'offre à l'appel candidature sera apprécié selon plusieurs critères :

- La Qualité et l'originalité de l'offre commerciale
- Le Savoir-Faire local
- La Provenance locale des produits

Les dossiers de candidature doivent être transmis par mail à c.monsauret@ville-airesurlalys.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante :

**Mairie Aire-sur-la-Lys Hôtel de Ville Grand Place 62120 Aire sur la Lys
à l'attention du service communication**

Les candidats retenus à l'issue de l'analyse seront avertis par courrier ou par mail, pour préciser les modalités de l'occupation.

Déclare avoir lu et accepté le règlement suivant.

A (lieu) :

Le (date) :

Signature et cachet :



DOSSIER DE CANDIDATURE

Le marché nocturne est exclusivement ouvert aux professionnels.

IDENTITÉ

Nom : _____ Prénom : _____
Né le : _____ Lieu de naissance : _____
Adresse : _____
Code postal : _____ Ville : _____
Téléphone : _____ Courriel : _____

VOTRE COMMERCE

Nom de l'entreprise : _____
Nature du commerce : _____
Articles ou services proposés : _____

Véhicule : ☐ Oui ☐ Non
Type de Véhicule : ☐ Citadine ☐ Berline ☐ Utilitaire
Besoins sur l'emplacement :
Electricité : ☐ Oui ☐ Non (Dans la mesure du possible selon le nombre d'emplacement demandeur)
Espace nécessaire : ☐ 3X3 ☐ 6X3

DATE et SIGNATURE

Pièces à fournir :
Fiche d'inscription remplie, datée et signée
Une copie de la carte professionnelle (Kbis, D1P, registre du commerce ...)
Une copie de votre pièce d'identité
Un certificat d'assurance professionnelle
Le règlement signé
Deux photos des produits vendus

Accusé de réception en préfecture
062-216200147-20260408-2026-04-18-DE
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026